

COMMUNE DE ROUSSIEUX

2022 – 008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° DEL 2022_2_6

Séance du 25 mars 2022

Date de convocation : 14/03/2022

L'an deux mille vingt deux, le 25 mars à 20 heures 00 les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur GIREN Didier.

Etaient présents : Mmes et MM., VOLLE Christiane, GIREN Didier, BONNEVIE-CHEVRONNAY Sébastien, MILLOT Lukas, ROBERT Didier

Etaient excusés : Mme ROVIRA Carine, M. STERN André

Objet de la délibération : Durée des amortissements travaux éclairage public SDED

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré à la compétence optionnelle « éclairage public » du syndicat départemental d'énergies de la Drôme, par délibération en date du 3/04/2017 et procès verbal de mise à disposition du 12/06/2018.

La commune doit verser une participation au SDED pour les travaux d'investissement sur l'éclairage public.

Le montant de la participation est prévu au budget au compte 204182 chapitre 204. Cette imputation comptable doit faire l'objet d'un amortissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu les explications du Maire, délibéré et voté à l'unanimité

- DIT que la durée d'amortissement des dépenses imputées au chapitre 204 compte 204182 est de 1 an.

Fait et délibéré à ROUSSIEUX

Le 25 mars 2022

Le Maire,